



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE
CIRCULATION
Interdiction de stationnement**

**Parking du pôle jeunesse et de la crèche
municipale**

Rue du Général de GAULLE

Le jeudi 19 septembre 2024 de 06h00 à
18h00

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déroulement des travaux ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La société T.P.F est autorisée à procéder aux travaux avec la pose et l'utilisation d'une grue sur le parking du pôle jeunesse et de la crèche municipale situé au 24bis et 26 rue du Général de GAULLE le jeudi 19 septembre 2024 de 06h00 à 18h00 ;

Article 2 :

Ces travaux nécessitent l'interdiction de stationner à hauteur des travaux ;

Article 3 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 4 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 5 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaires.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la société T.P.F conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

Article 6 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

Article 7 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 9 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 16 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er adjoint, Monsieur Jean-Luc DECOSTER,

